

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT 2002-02-16 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À :**

- **AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE, L'USAGE AGRICULTURE (A1), AU SEIN DE LA ZONE RP-117;**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 4 juin 2012;

Le conseil municipal de Brébeuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2: La grille des spécifications intégrée au règlement de zonage numéro 2002-02 en vertu de l'article 5.4 de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

À la grille des spécifications des usages et normes par zone à la zone Rp-117 :

- par l'ajout de l'usage Agriculture (a1), spécifiquement de la culture fruitière sans possibilité de faire de l'autocueillette et la sylviculture non commerciale.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé Ronald Provost)

(Signé Lynda Foisy)

maire

secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Lynda Foisy, secrétaire-trésorière

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
		h5	projet intégré d'habitation			■	■			
		c11	hébergement					■(a)		
		a1	agriculture						■(c)	
		a2	élevage / vente d'animaux domestiques					■(b)		
		p1	communautaire récréatif						■	
		u1	utilité publique légère						■	
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	2.5	--			
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	6	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	55	55	--			
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	2000	2000	8000	8000	2000	--	8000		
	Largeur minimum (m)	30	30	50	50	30	--	50		
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	60	--	60		
	Espace naturel (%)	40	40	40	40	40	--	40		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	--	7,5	
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	--	3	
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	--	10	
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	15	15	15	--	15	
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	3.3	3.3	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)					
		(3)	(3)							



ZONE: Rp 117
Résidentielle périphérique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique» et «léger»
- (b) uniquement l'apiculture
- (c) spécifiquement de la culture fruitière sans possibilité de faire de l'auto-cueillette et la sylviculture non commerciale

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.4 Logement accessoire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme